



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE DÉTENTION D'ARME AU TITRE DU TIR
SPORTIF DOIT ÊTRE DEMANDÉ
AU PLUS TARD 3 MOIS AVANT LA DATE
D'EXPIRATION DE L'AUTORISATION.**

Si la demande de renouvellement d'autorisation pour une arme n'est pas déposée dans ce délai, il ne peut plus être délivré d'autorisation de renouvellement, sauf si le retard du dépôt est justifié par un empêchement majeur dûment motivé de l'intéressé (article R312-14 du code de la sécurité intérieure).

LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS

**SOUS-PREFECTURE DE JONZAC
PÔLE DEPARTEMENTAL DES ARMES
4 RUE DU CHÂTEAU BP 70029
17501 - JONZAC Cedex**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- Adresser un courriel à l'adresse suivante : pref-pole-armes@charente-maritime.gouv.fr
- Laisser un message téléphonique au standard de la sous-préfecture (05 46 48 02 11), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.

N'oubliez pas de préciser vos nom, prénom, coordonnées (numéro de téléphone avec répondeur ou adresse électronique) et l'objet de votre demande. Vous serez ensuite rappelé par le pôle des armes dans les meilleurs délais.